

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS 221-01, 225 ET 1069-01

AVIS PUBLIC est donné de l'entrée en vigueur des règlements suivants :

Règlement 221-01 modifiant le Règlement 221 décrétant un programme d'aide à la rénovation des façades commerciales

Adoption par le conseil : 20 septembre 2011

Règlement 225 décrétant des travaux d'infrastructures dans le parc industriel 30/530 ainsi qu'un emprunt de 15 700 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux

Adoption par le conseil : 5 juillet 2011

Approbation par les personnes habiles à voter : 3 août 2011

Approbation par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire : 21 septembre 2011

Règlement 1069-01 modifiant le Règlement 1069 pour ordonner l'exécution de travaux d'aqueduc, d'égout, de pavage, de trottoirs et de bordures en béton, de mise en place d'éclairage de rue, d'installation de feux de circulation et la réalisation d'un pont enjambant la rivière St-Charles afin de réaliser un nouvel axe routier nord/sud et pour emprunter la somme de 6 500 000 \$ pour la réalisation desdits travaux (Axes routiers, phase II) afin de retirer certains travaux décrétés par le règlement

Adoption par le conseil : 5 juillet 2011

Approbation par les personnes habiles à voter : 20 juillet 2011

Approbation par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire : 21 septembre 2011

Les règlements mentionnés précédemment sont déposés au Service du greffe de la municipalité situé au 4^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 22 septembre 2011.

Alain Gagnon, MAP,OMA
Greffier